



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 5059

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation du personnel infirmier diplômé en psychiatrie et qui désire intervenir en milieu carcéral. Il lui demande s'il est normal que le diplôme d'infirmier d'Etat soit exigé alors que les problèmes en milieu carcéral sont assez similaires de ceux rencontrés en milieu psychiatrique.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sanitaire et sociale dispose, en son article 2, que la mission de soins dans les services pénitentiaires incombe désormais au service public hospitalier. L'arrêté du 14 janvier 1993 prévoit par ailleurs que les infirmiers de secteur psychiatrique peuvent exercer leur profession dans les services des établissements de santé publics et privés ayant passé convention avec le secteur psychiatrique. Rien ne s'oppose donc à l'intervention d'infirmiers de secteur psychiatrique en milieu carcéral dans le cadre juridique ci-dessus défini.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5059

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2524

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2075